



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D1

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Bully-les-Mines - Cession d'une parcelle agricole au profit de Monsieur Pascal OKONEK

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une parcelle agricole libre d'occupation à Bully-les-Mines (section ZB n° 9), au lieu-dit « Les Champs du Prince ».

Ce bien de 830 m², localisé en zone agricole, est occupé sans droit ni titre par un exploitant liévinois (Monsieur Pascal OKONEK) cultivant les parcelles privées riveraines. Il est également bordé par l'A26.

La surface du bien et son accessibilité ne permettant pas de le destiner à une compensation foncière dans le cadre du protocole agricole, il est proposé de le céder à l'exploitant précaire en place moyennant l'estimation des Domaines, soit 17 000 € / ha.

Les frais notariés seraient supportés par l'acquéreur.

Vu l'avis référencé 2026-62186-28132 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques le 21 mai 2026 et fixant à 17 000 € / ha la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZB n° 9 à Bully-les-Mines,

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer l'acte de vente, au profit de Monsieur Pascal OKONEK, domicilié 5 rue Marius Thilly à Liévin (62800), de la parcelle communautaire cadastrée section ZB n°9 à Bully-les-Mines moyennant la somme de 1 411 € (17 000 € / ha), conformément à l'estimation domaniale.

Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Précise que la recette sera versée au budget « Action Economique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D2

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Bully-les-Mines - Cession d'une parcelle agricole au profit de Monsieur et Madame BOULANGER

La Communauté d'Agglomération est propriétaire, à Bully-les-Mines, d'une parcelle agricole libre d'occupation (section ZB n°4), au lieu-dit « Les Champs du Prince ».

La surface du bien (15 940 m²) et son accessibilité permettent de le destiner à une compensation foncière dans le cadre du protocole agricole.

Or, il apparaît que le GAEC BOULANGER à Liévin est dans l'attente d'une compensation foncière de 12 500 m² au titre de l'opération « Vivalley Park » à Angres et Liévin.

Il est donc proposé de céder le terrain à Monsieur et Madame BOULANGER en vue de solder la situation culturale du GAEC. Ceci serait inscrit dans l'acte.

La vente s'opérerait moyennant l'estimation des Domaines, soit 17 000 €/ha.

Les frais notariés seraient supportés par l'acquéreur.

Vu l'avis référencé 2026-62186-28132 rendu par la Direction Départementale des Finances Publiques le 21 mai 2026 et fixant à 17 000 €/ha la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZB n° 4 à Bully-les-Mines,

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer l'acte de vente, au profit de Monsieur et Madame BOULANGER, domiciliés 44 rue du 4 septembre à Liévin (62800), de la parcelle communautaire cadastrée section ZB n°4 à Bully-les-Mines moyennant la somme de 27 098 € (17 000 €/ha), conformément à l'estimation domaniale.

En tant que condition essentielle de la cession, il sera précisé dans l'acte que le transfert de propriété vaut compensation foncière définitive du GAEC BOULANGER au titre de l'opération « Vivalley Park ».

Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Précise que la recette sera versée au budget « Action Economique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D3

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Brasserie Castelain - Aide financière de la CALL

La brasserie Castelain, véritable fleuron du territoire, est une entreprise familiale indépendante qui fête son centenaire cette année. Implantée à Bénifontaine, la société développe et commercialise une large gamme de bières de spécialités. Son activité s'organise autour de quatre marques clairement identifiées : CH'TI, Castelain, Jade et Cadette. Ces bières sont distribuées aussi bien en distribution traditionnelle que dans le réseau café, hôtel, restauration, où la brasserie bénéficie d'une reconnaissance établie. Plusieurs de ses produits ont d'ailleurs fait l'objet de distinctions.

Parallèlement, la Brasserie Castelain, aujourd'hui une PME de 48 personnes, s'inscrit dans une démarche de production responsable, fondée sur l'utilisation de matières premières locales et le déploiement de pratiques de production durables.

Un programme d'investissements structurant est prévu en cette année de centenaire avec pour ambition de poursuivre le développement de l'entreprise et réduire son impact environnemental. Ce programme structurant comporte un volet investissements productifs de l'ordre de 8 millions d'euros dont l'acquisition d'une ligne de conditionnement en canette, et un volet emploi avec la création de 5 nouveaux postes à l'horizon 2028.

Dans le cadre de son dispositif d'aide au développement des PME, la communauté d'Agglomération pourrait accompagner ce projet à hauteur de 40 000 € correspondant à 20 % de la masse salariale des emplois créés sur deux ans, plafonnée à 40 000 €.

A noter, que ce projet devrait être soutenu à hauteur d'un million d'euros par la Région Hauts-de-France dans le cadre d'un appel à projets ciblant la filière agro-alimentaire.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accompagner financièrement le développement de la société Castelain, ou toute autre société s'y substituant, installée 13 rue Pasteur à Bénifontaine (62410), par l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 €.

Autorise le Président à signer avec la société Castelain, ou toute autre société s'y substituant, la convention et tout acte y afférents.

Précise que les crédits nécessaires d'un montant de 40 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation Budget Principal/Investissement/Ligne de crédit 11480.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D4

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Sallaumines - La Galance - Cession d'un terrain au profit de la SAS DUBOIS Assistance

Créée en 1995, la SAS DUBOIS Assistance est une société de dépannage/remorquage pour véhicules légers, utilitaires et poids-lourds. Historiquement implantée à Loison-sous-Lens, la société a déménagé en 2019 à Sallaumines – PA de la Galance. Propriétaire du bâtiment situé 175 rue Emile Lefebvre et à l'étroit dans ses locaux, l'entreprise cherchait à s'étendre depuis quelques années. Elle a eu l'opportunité de racheter un bâtiment voisin fin 2025.

En complément, Messieurs Thierry et Mathieu DUBOIS, dirigeants de l'entreprise ont sollicité l'acquisition d'un terrain communautaire d'environ 2 000 m² jouxtant leur site actuel, correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AB n°917.

Le foncier convoité leur permettrait de fluidifier la circulation autour du bâtiment existant et d'optimiser le stationnement des véhicules remorqués avant transfert chez les garagistes agréées (besoin de place notamment pour les poids lourds) ou dans les casses automobiles.

L'entreprise compte aujourd'hui 17 salariés, le projet s'accompagnerait de la création de 5 emplois d'ici 3 ans.

Le terrain convoité pourrait être cédé au prix de 25 € HT/m² conformément à la grille tarifaire du foncier à vocation économique validée en Conseil Communautaire du 22 juin 2023.

Cependant, compte tenu de la mauvaise qualité des sols (le site accueillait historiquement des installations minières de la fosse 5/12 des mines de Courrières) une réduction de 10 % pourrait être appliquée ramenant le prix à 22,50 € HT/m².

Les cessions foncières réalisées au sein de parcs d'activités présentant la même problématique (Les jardins de l'Artois notamment) ont été menées dans ces conditions (tarif de cession en vigueur diminué de la marge d'appréciation de 10 % admise par les Domaines). Ce tarif garantit une transaction optimale au regard des intérêts communautaires, de l'état réel du site et l'égalité de traitement de l'ensemble des acquéreurs.

Les frais liés à cette transaction (notaire, TVA le cas échéant, géomètre...) seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2026-62771-39356 en date du 29/06/2026, fixant à 40 000 € HT, soit 20 € HT/m² la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AB n°917p à Sallaumines.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Sallaumines en date du 15/09/2026,

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée, à signer avec la SAS DUBOIS Assistance, sise 175 rue Emile Lefebvre à Sallaumines (62430), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la promesse synallagmatique de vente et d'achat comportant une mise à disposition anticipée du bien puis l'acte de cession relatifs à la parcelle référencée section AB n°917p au cadastre de la commune de Sallaumines ainsi que tous les actes subséquents.

Le transfert de propriété portera sur un terrain d'une surface d'environ 2 000 m² avant arpentage et sera conclu moyennant le prix de 22,50 € HT/m².

Tous les frais (notaire, géomètre, TVA le cas échéant...) liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

Le transfert de propriété devra être intervenu dans les 36 mois à compter de la présente délibération. Au delà, l'accord relatif à cette cession sera réputé caduque.

Précise que le montant de la recette sera versé au budget annexe action économique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D5

ATTRACTIVITE ET DYNAMIQUES TERRITORIALES

Détermination des participations de la CALL prévues au titre de la mise en œuvre opérationnelle des cités retenues au titre du volet urbain du programme ERBM – programmation 2025 / 2026

Par les délibérations en date des 24 mars 2022 et 2 février 2023, la CALL a confirmé sa volonté d'accompagner financièrement les communes bénéficiaires du programme ERBM à la mise en œuvre du volet urbain de leur projet.

Il a été décidé que la CALL participerait à hauteur de 15 % maximum du coût total hors taxes du coût de l'opération pour les communes, ce taux pouvant être ramené à 10 % dans le cas d'un financement ERBM à hauteur de 70 % afin de respecter la part minimum de 20 % devant rester à la charge du maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune.

Les montants servant de base au calcul de la participation de la CALL correspondent aux montants des opérations repris aux dossiers présentés au financement ERBM État Région, et figurant aux dossiers déposés sur la plateforme « Démarches simplifiées », lesquels ont fait l'objet d'un accord de cofinancement de la part de ces institutions et d'arrêtés en conséquence.

Lors des 7^e et 8^e phases d'ouverture des dépôts de dossiers de demande de financement ERBM, les communes de Lens, Sains-en-Gohelle et Noyelles-sous-Lens ont soumis des projets et obtenu un accord de financement ERBM pour les actions suivantes :

- Lens : La tranche 1 des travaux de requalification de l'espace public de la Cité 4. La participation de la CALL s'élève à 10,21 % du montant HT du projet de la commune présenté aux cofinanceurs ERBM, pour un montant de 929 229,17 €,

- Sains-en-Gohelle : La tranche 1 des travaux de requalification de l'espace public de la Cité 10 de Béthune. La participation de la CALL s'élève à 10,47 % du montant HT du projet de la commune présenté aux cofinanceurs ERBM, pour un montant de 536 701,77 €,

- Noyelles-sous-Lens : Les études opérationnelles de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'ensemble des études techniques et complémentaires nécessaires à ces phases, pour la Cité d'Anchin. La participation de la CALL s'élève à 15 % du montant HT du projet de la commune présenté aux cofinanceurs ERBM, pour un montant de 7 265,41 €.

Les conventions de cofinancement, annexées à la présente délibération, précisent les règles d'éligibilité, les modalités de paiement et les conditions du partenariat.

A reçu un avis favorable en Commission Attractivité et Dynamiques Territoriales du 15/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les conventions de cofinancement relatives au versement de la participation CALL au titre du volet urbain du programme ERBM pour les projets de Lens Cité 4, Sains-en-Gohelle Cité 10 et Noyelles-sous-Lens Cité d'Anchin.

Autorise le Président à signer les conventions de cofinancement, les avenants qui pourront être pris, ainsi que tout acte s'y rattachant.

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget Principal / Programme SCNE-ERBM / Lignes de crédit 11980.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D6

TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE

Avion - ZAC de la Glissoire - Mise à disposition précaire au profit d'un apiculteur

La ZAC de la Glissoire, située sur le territoire de la commune d'Avion, constitue un secteur à vocation économique au sein du territoire. Son aménagement s'inscrit dans la politique de développement économique et de valorisation foncière menée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Dans l'attente de la réalisation des opérations d'aménagement et de commercialisation des terrains, certaines emprises demeurent temporairement disponibles.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est notamment propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 666, située au sein de cette zone.

Monsieur Franck SCHULZ, apiculteur amateur, a sollicité l'autorisation d'occuper une emprise de 5 500 m² de cette parcelle afin d'y implanter un rucher composé de moins de 20 ruches.

Il est proposé de conclure avec l'intéressé une convention de mise à disposition précaire, consentie et acceptée à titre gratuit pour une durée de deux ans, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une période identique, soit une durée maximale de 4 ans.

Cette gratuité est justifiée par un motif d'intérêt général environnemental. En effet, l'installation des ruches participe à la préservation de la biodiversité, au maintien des pollinisateurs dont le rôle est essentiel au bon fonctionnement des écosystèmes, à la sensibilisation du public et aux enjeux de protection de l'environnement. Cette initiative s'inscrit pleinement dans les orientations de la Communauté d'Agglomération tendant à développer la nature en ville, à renforcer la biodiversité et à prendre en compte la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

La convention conserverait un caractère précaire et révocable, permettant à la Communauté d'Agglomération de reprendre le terrain à tout moment lorsque les besoins liés à l'aménagement de la zone ou tout autre motif d'intérêt général le justifieront.

Vu le projet de convention de mise à disposition précaire annexé à la présente délibération,

A reçu un avis favorable en Commission Transition Ecologique et Résilience du 16/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président, ou toute personne déléguée, à signer avec Monsieur Franck SCHULZ, demeurant 63 Boulevard Gabriel Péri à Avion (62210), ou toute personne physique ou morale s'y substituant, la convention de mise à disposition précaire, à titre gratuit et d'une durée maximale de 4 ans, relative à la parcelle référencée section AC n°666 au cadastre de la commune d'Avion, ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D7

TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE

Avion - Bassin de gestion des eaux pluviales - Constitution d'une servitude

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a initié les démarches en vue d'intégrer, dans le périmètre du contrat d'assainissement, un bassin de gestion des eaux pluviales situé à proximité de la salle Lucien THAVAUD à Avion.

Le terrain d'assiette, de plus grande importance et cadastré section ZB n° 182, appartient à la ville d'Avion.

Afin de réglementer la présence de l'ouvrage communautaire ainsi que son accès, il y aurait lieu de constituer une servitude à titre gratuit avec la commune.

Les frais notariés seraient supportés par l'établissement intercommunal.

A reçu un avis favorable en Commission Transition Ecologique et Résilience du 16/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président ou toute personne déléguée à signer, avec la ville d'Avion, la convention de servitude relative à la présence, au droit de la parcelle communale référencée section ZB n° 182 à Avion, d'un bassin communautaire de gestion des eaux pluviales.

La servitude sera constituée à titre gratuit, tous frais à la charge de l'établissement intercommunal.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 500 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation 02/Fonctionnement/6774.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D8

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Attribution des subventions au titre de l'AMI Cohésion Sociale 2026

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, particulièrement concernée par les enjeux de fragilité économique et sociale qui caractérisent son territoire, exerce pleinement sa compétence en matière de Politique de la Ville à travers le pilotage du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Dans ce cadre, et au titre des crédits dédiés à la Politique de la Ville, la CALL accompagne les associations du territoire qui œuvrent au bénéfice de ces habitants. D'un point de vue stratégique et méthodologique, ce soutien financier se traduit notamment par un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Cohésion Sociale.

Pour rappel, cet AMI s'adresse aux associations porteuses d'actions innovantes et impactantes socialement. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie communautaire de cohésion sociale et vise à mobiliser les moyens de la CALL sur les principaux leviers de développement social des 21 quartiers prioritaires de la ville (QPV). Il invite les opérateurs à agir en priorité sur les QPV, en complémentarité du Contrat de Ville, et à promouvoir des démarches innovantes et d'aller-vers. Il ambitionne également de valoriser les initiatives exemplaires, de soutenir les petits opérateurs à fort potentiel, et de renforcer la participation et le pouvoir d'agir des habitants.

Pour l'année 2026, le lancement de cet AMI s'est appuyé sur des réunions de présentation à destination des porteurs de projets. À l'issue de l'instruction des candidatures, 11 demandes de subvention ont été jugées recevables et ont reçu un avis favorable du Comité de sélection réuni le 1er juillet 2026, constituant ainsi la proposition de programmation soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Cette programmation, détaillée ci-dessous, fait l'objet d'une présentation complète en annexe de la présente délibération.

Intitulé du projet	Porteur	Subvention proposée
Deux Arts avec vous	CORPOP	8 000 €
Aller au fond	Tambours Battants	9 600 €
Les Livres Vivants	La Générale d'Imaginaire	5 000 €
Raconte ton quartier - Cartes postales sonores du Bassin Minier	Micros Rebelles	10 000 €
Créer, former et accompagner les ambassadeur.ice.s de la transition sur la CALL	E-GRAINE	4 000 €
Talents en mêlée	IMPACT OVAL	13 080 €
Fête du rire Faîtes les rire	CARA	5 000 €
Les Poulailleurs Collectifs de l'Archipel	LES ANGES GARDINS	6 000 €

De la terre à l'assiette ou de l'assiette à la terre ?	RE-CYCLE	8 000 €
Développement des permanences architecturales dans le Bassin Minier	POST MINING NETWORK	10 000 €
Buvette de Ginette et Ciné-voisin aux Corons d'Orient	LES CORONS D'ORIENT	10 000 €

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 18/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la proposition de programmation issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) cohésion sociale, telle qu'établie à l'issue des travaux du comité de sélection réuni le 1er juillet 2026.

Décide d'attribuer, sur la base de cette programmation, une subvention à chacune des associations porteuses des projets retenus, à hauteur des montants proposés par le Comité de sélection, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Autorise le Président à signer les conventions d'exécution correspondantes avec les associations porteuses des projets retenus, ainsi que tout acte subséquent nécessaire à l'application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 88 680 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 10278.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est réuni dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **27 délégués étaient présents et 3 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 27

Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 3

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D9

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

APSA PAEJ Fil d'Ariane - Attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2026

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale et en lien avec le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), la CALL a été sollicitée par l'Association Pour la Solidarité Active (APSA), notamment dans le cadre de son Point d'Accueil Ecoute Jeune (PAEJ) d'une demande de participation financière au titre du fonctionnement 2026. Son action contribue à la prévention des risques chez les jeunes du territoire de la CALL.

Le Fil d'Ariane fait partie de la Maison de la Famille où il poursuit son action et ses projets en commun avec le service de Médiation Familiales et l'Espace Rencontre de la Parentèle, sur les thématiques telles que : l'accompagnement de la parentalité, la gestion de conflits et de communication au sein de la cellule familiale.

Le PAEJ est un lieu d'écoute, d'orientation et d'accompagnement pour les jeunes de 10 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, personnelles, familiales, scolaires ou sociales. Il offre un espace de parole confidentiel et gratuit où les jeunes peuvent aborder divers sujets, accompagnés par des écoutantes de formation d'éducatrice spécialisées ou psychologues. Les professionnelles proposent de multiples modalités d'accueil pour faciliter la prise de contact (téléphone, présentiel, réseaux sociaux – privilégiés notamment depuis la crise sanitaire) et initiés depuis 2013.

Le PAEJ compte un lieu permanent d'accueil et d'écoute ainsi que 4 permanences d'écoute réparties au sein des centres sociaux de la CALL (Avion, Liévin, Mazingarbe e Noyelles-sous-Lens). Le jeune peut venir seul ou accompagné (famille, ami, professionnel ou partenaire), cela reste son choix. L'accueil des parents peut également se faire en l'absence de l'enfant. Le choix est laissé à la personne en fonction de son contexte familial, d'environnement social, de ses possibilités émotionnelles.

L'équipe éducative propose également des temps collectifs et des interventions de prévention auprès des établissements scolaires.

En 2025, l'association a accompagné 417 situations (dont 302 jeunes et 115 parents), avec 2 514 actes réalisés, en baisse par rapport à 2024 (2 875 actes). Cette diminution s'explique par :

- Des difficultés d'accès pour les jeunes et des contraintes pour les parents,
- Une méconnaissance des missions du service par les partenaires,
- Des modes d'accueil parfois inadaptés aux besoins actuels.

Malgré ces défis, l'association a renforcé ses partenariats, notamment avec la Médiation familiale, améliorant la réorientation vers des dispositifs plus adaptés. Par ailleurs, elle a mené 169 actions collectives et partenariales (contre 106 en 2024), démontrant une dynamique proactive.

Le PAEJ Fil d'Ariane s'appuie sur un réseau partenarial renforcé (éducation, santé, social) pour proposer des réponses coordonnées et innovantes aux besoins du territoire. Cette dynamique permet une meilleure prise en charge des jeunes, un accès facilité aux dispositifs de droit commun et une reconnaissance accrue sur le territoire de la CALL.

Pour mémoire la subvention attribuée en 2025 était de 45 000 €.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 18/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 € à l'association « Association Pour la Solidarité Active » (APSA) dont le siège social est situé 4 rue de l'église – BP 115 – 62300 LENS, au titre de son fonctionnement 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée et ainsi que tout acte subséquent, à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 45 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 351.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D10

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

SOLFA - Attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2026

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale et en lien avec le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), la CALL a été sollicitée par courrier en date du 31/07/2026, par l'association « SOLidarités Femmes Accueil » (SOLFA), d'une demande de participation financière au titre du fonctionnement 2026, à hauteur de 8 000 euros.

L'association SOLFA est spécialisée dans l'accompagnement des femmes, avec ou sans enfants, et des jeunes filles en situation précaire ou de vulnérabilité, victimes de tous types de violences. Au moyen de son Pôle « violences faites aux femmes » et du service d'accueil, d'écoute et d'orientation Brunehaut, SOLFA intervient sur la CALL depuis 2002 pour prendre en charge de manière inconditionnelle les femmes qui le sollicitent. Il s'agit pour cette structure de lutter contre les violences conjugales et d'œuvrer pour la reconnaissance du droit des femmes ainsi que la prévention des comportements sexistes dès l'enfance.

L'association a pour mission l'accueil, l'orientation et l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Plus largement, l'association vient en aide aux femmes et filles victimes de toutes formes de violences en permettant une mise à l'abri et en prévenant tant les risques que la récidive. L'accompagnement des victimes se fait sur tous les lieux nécessaires en fonction des démarches à effectuer et notamment sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin. De même l'association mène des actions de sensibilisation et de formation des professionnels du secteur.

Structure ancrée dans la réalité des quartiers, l'association s'inscrit dans les démarches locales de prévention de la délinquance, et d'aide aux victimes en lien avec les politiques publiques déployées par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, notamment à travers son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Cette articulation garantit une approche coordonnée et territorialisée.

SOLFA accompagne plus de 10 000 femmes chaque année. En 2025, le Pôle Violences Faites aux Femmes et notamment service d'écoute a permis la prise en charge de 1609 appels parmi lesquels 998 de femmes victimes de violences et 297 appels provenant de professionnels. 110 nouvelles femmes ont pu être suivies par le service Brunehaut générant 217 entretiens réalisés.

Pour cette même année, le Centre d'Accueil d'Urgence associé au service d'écoute a accueilli 22 femmes et 26 enfants dont 13 femmes et 19 enfants nouvellement hébergés. Ces chiffres démontrent un turn-over important illustrant la dynamique des parcours des personnes accueillies et la nécessité de préserver et consolider les partenariats avec les dispositifs d'accès au logement.

Au-delà, le Pôle Violences Faites aux Femmes envisage un certain nombre de développements et perspectives, afin de se maintenir toujours plus près de la réalité des femmes. Il s'agira notamment de développer les actions de formations et de prévention, les projets collectifs, la poursuite des travaux à destination des enfants ainsi que de renforcer les actions auprès des auteurs de violences conjugales et jeunes placés sous-main de justice.

Pour mémoire la subvention attribuée en 2024 était de 3 500 €, tel que le montant sollicité. Aucune demande de subvention n'est parvenue à la CALL pour l'année 2025.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 18/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'association SOLFA dont le siège social est situé 96 rue Brûle Maison à 59000 LILLE, au titre de son fonctionnement 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée et ainsi que tout acte subséquent, à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 500 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D11

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Planning Familial du Pas-de-Calais - Attribution d'une subvention pour le projet "EVARS : Espace Vie Affective Relationnelle et Sexuelle"

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale, la CALL a été sollicitée par le Planning Familial du Pas-de-Calais, par courrier en date du 09 juillet 2026, d'une demande de participation financière au titre du projet « EVARS : Espace Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle ».

Le projet « EVARS : Espace Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle » désigne le lieu où il est possible d'être reçu par un ou une Conseillère Conjugale et Familiale, afin d'être écouté, informé, orienté sur les thématiques d'Interruption Volontaire de Grossesse, de contraception, d'Infection Sexuellement Transmissibles, de violences, de sexualité, d'identité de genre... Cet espace s'inscrit comme opérateur d'accès à la santé sexuelle, dans l'acception actuelle de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les permanences Espace Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle ont lieu chaque lundi et mercredi de 14h à 18h et chaque vendredi de 14h à 17h. Elles sont gratuites, ouvertes à toute personne, anonymes et sans rendez-vous.

L'EVARS, Espace Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle du Planning familial du Pas-de-Calais, situé à Lens, propose notamment du matériel de prévention : préservatifs internes, externes, digues dentaires, tests de grossesse et protections menstruelles. Les permanences sont assurées par les Conseillères Conjugales et Familiales salariées de la structure, pour un total de 540 heures d'ouverture au public pour 273 heures d'entretiens individuels.

En 2025, 932 personnes ont été accueillies. En précision, 70% avaient moins de 26 ans dont 30% de mineurs (chiffre en augmentation, ce qui fait de l'association une structure de référence pour le public jeune). L'âge moyen est de 22 ans et 2 mois (de 11 ans à 86 ans). Les modes d'accueil ont permis de rencontrer 406 personnes en présentiel et 526 par d'autres moyens (mails, appels et discussions via les réseaux sociaux). Cette année a donc permis 776 entretiens dont 38 ont été à destination de professionnels, 153 personnes accompagnantes de public, 670 femmes et 100 hommes écoutés ainsi que 4 personnes se définissant d'un autre genre, 71 personnes transgenres dont 9 personnes accompagnantes.

Aussi, 68 % des personnes reçues étaient originaires de la CALL.

Cette action s'inscrit pleinement dans les politiques de la collectivité en matière de prévention et de promotion de la santé, de lutte contre le non recours aux droits et aux soins, préservant le lien social.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du projet « EVARS : Espace Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle » la Communauté d'Agglomération Lens Liévin souhaite attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € représentant 2.65 % du montant total du projet (376 750 €).

Il s'agit d'une première demande de subvention dans le cadre du droit commun. L'association a bénéficié d'un soutien de 11 000 € de la CALL pour ses actions spécifiques dans le cadre de la Politique de la Ville, attestant de son engagement concret sur le territoire.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 18/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Planning Familial du Pas-de-Calais pour la mise en œuvre du projet « EVARS : Espace Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle ».

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 10 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D12

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

AM2C "Association Mission Civique et Citoyenne" - Attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2026

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a été saisie d'une demande de subvention de l'association « Association Mission Civique et Citoyenne » (AM2C) au titre de son fonctionnement 2026 en vue de la poursuite de son action sur le territoire.

L'Association AM2C œuvre en faveur de l'engagement citoyen des jeunes du territoire en développant et en coordonnant les missions des volontaires en service civique. Elle intervient à l'échelle intercommunale et plus précisément à l'échelle de plusieurs communes membres de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin à savoir : Avion, Billy-Montigny, Méricourt et Sallaumines.

Dans ce cadre, l'association propose aux jeunes volontaires, au titre d'un programme commun aux communes membres, des missions au sein des collectivités et des associations situées sur leur territoire, dans cinq domaines d'intervention :

- Solidarité,
- Santé,
- Éducation pour tous,
- Sport,
- Culture et loisirs,
- Environnement.

Le dispositif s'adresse à un public de jeunes âgés de 16 à 25 ans et scolarisés dès la classe de 3ème jusqu'aux étudiants de niveau bac+3, favorisant ainsi la diversité des profils accompagnés et l'accès de tous à l'engagement volontaire.

En 2025, l'association a accompagné 88 jeunes dans le cadre de leur mission de service civique et du parcours de formation associé et prévoit d'accueillir 101 jeunes volontaires au titre de l'année 2026.

Afin que l'association puisse poursuivre l'accompagnement des jeunes et la coordination de leurs missions de service civique, la Communauté d'Agglomération Lens Liévin souhaite attribuer une subvention d'un montant de 9 000 euros représentant 7% du montant total des dépenses prévisionnelles pour l'année 2026.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 18/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 € à l'association « Association Mission Civique et Citoyenne » (AM2C), sise 10 rue de la Bastille à Avion pour la poursuite de l'accompagnement des jeunes volontaires et la coordination de leurs missions de service civique pour l'année 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 9 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11203.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D13

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

UFOLEP - Subvention pour le projet d'accompagnement du Trail des Pyramides noires

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale, la CALL a été sollicitée par l'UFOLEP, par courrier en date du 8 septembre 2026, d'une demande de participation financière au titre du projet d'accompagnement au déploiement du dispositif « Le Trail des Pyramides Noires, un défi à portée de toutes ».

Le projet « Le Trail des Pyramides Noires, un défi à portée de toutes » est un dispositif d'accompagnement sportif et santé réservé aux femmes du Bassin minier (Nord/Pas-de-Calais) porté par la Mission Bassin Minier.

L'objectif est de proposer à des femmes durablement éloignées de la pratique sportive un parcours progressif et collectif leur permettant de reprendre une activité physique dans un cadre sécurisant et bienveillant. Le parcours associe notamment un bilan de santé, un diagnostic de la condition physique, un équipement sportif adapté, des séances d'entraînement régulières encadrées par des professionnels ainsi que des temps collectifs favorisant la cohésion et l'entraide. Le parcours trouve son aboutissement dans la participation collective à une épreuve du Trail des Pyramides Noires, permettant aux participantes de se fixer un objectif sportif commun tout en redécouvrant le patrimoine naturel et minier du territoire, notamment les terrils inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les éditions 2025 et 2026 ont permis d'accompagner 113 femmes du Bassin minier éloignées de la pratique sportive. Ces expériences réussies confirment l'intérêt porté à cette démarche et son potentiel de développement sur l'ensemble du Bassin minier. Dans cette perspective, la Mission Bassin Minier a identifié l'association UFOLEP comme acteur susceptible d'accompagner le déploiement du dispositif sur le territoire de la CALL pour 2027.

L'intervention de l'UFOLEP permettra de renforcer l'ancrage territorial de cette démarche et de favoriser la mobilisation de femmes éloignées de la pratique physique. Elle pourra notamment contribuer au repérage et au recrutement des participantes, à leur mobilisation dans la durée et à leur accompagnement dans le cadre du parcours proposé, en lien étroit avec les partenaires du dispositif. La mise en œuvre de ce projet nécessite, pour l'UFOLEP, la mobilisation de moyens d'ingénierie dédiés qu'elle contribuera à couvrir sur ses fonds propres, en complément du soutien apporté par la Mission Bassin Minier à hauteur de 7 000 €.

Cette action s'inscrit pleinement dans les politiques de la collectivité en matière de prévention et de promotion de la santé, de développement de la pratique sportive pour tous, de lutte contre les inégalités d'accès aux activités physiques et de renforcement du lien social. Elle contribue également à valoriser le patrimoine minier et naturel du territoire à travers une expérience sportive collective.

Afin que l'association puisse mettre en œuvre son projet d'accompagnement du dispositif « Le Trail des Pyramides Noires, un défi à portée de toutes », la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin souhaite attribuer une subvention d'un montant de 7 000 euros représentant 35 % du montant total du projet.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 18/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 euros à l'Association UFOLEP pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement du dispositif « Le Trail des Pyramides Noires » au titre de l'année 2026.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 7 000 euros sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 11206.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D14

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Attribution d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais dans le cadre de l'Appel à projets 2026 du Contrat de Ville

Dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin met en œuvre le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » signé en septembre 2024 entre l'Etat, la Région, le Département, la CALL, les communes et les partenaires engagés. Il constitue le cadre stratégique d'intervention en faveur des habitants relevant de la géographie prioritaire. Il a pour ambition d'accompagner la transformation sociale des 21 quartiers prioritaires situés sur le territoire communautaire. Répartis sur 19 communes, ces 21 quartiers regroupent 55 000 habitants, caractérisés par des niveaux de ressources inférieurs à la moyenne et confrontés à des situations de précarité marquée, dans un contexte où les inégalités tendent à se renforcer.

Les disparités observées s'expliquent par une combinaison de facteurs relevant de plusieurs domaines d'action publique, chacun d'entre eux mobilisant des dispositifs opérationnels dédiés.

L'approche globale de ce nouveau contrat vise l'articulation de ces dispositifs afin de répondre à une stratégie structurée autour de trois piliers :

- Prévenir, repérer : Lutter contre les déterminismes sociaux et enrayer les processus de reproduction des inégalités par une action préventive ciblée,
- Agir : Favoriser l'initiative et l'émancipation des habitants en redonnant du pouvoir d'agir, en soutenant l'action collective et en adoptant des logiques de parcours individualisés,
- Coopérer : Être au plus près des besoins des habitants en adaptant les modes d'intervention sur le terrain, en renforçant la présence et la coopération entre les différents acteurs locaux.

L'Appel à projets annuel du Contrat de Ville est un outil concret qui permet d'accompagner les projets qui s'inscrivent dans cette stratégie, et qui visent à améliorer durablement les conditions de vie des habitants.

Dans ce cadre, plusieurs directions communautaires participent au financement d'actions portées par des associations, des établissements publics ou d'autres partenaires locaux, en s'inscrivant dans une approche transversale qui encourage la coordination des interventions et la mobilisation conjointe des compétences, afin de garantir une action publique plus lisible, efficiente et adaptée aux besoins du territoire.

Le Comité des Financeurs du Contrat de Ville, réuni les 28 et 29 janvier 2026, a examiné 201 dossiers, dont celui du Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais pour son projet « de la journée olympique à la semaine olympique » qui a fait l'objet d'un avis favorable. Ce projet vise à proposer un programme de remobilisation sportive pour les jeunes des QPV éloignés de la pratique, afin de favoriser leur bien-être, leur estime de soi, le vivre-ensemble et leur orientation vers une pratique sportive durable. Le comité des financeurs a proposé l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 €, représentant 7% du montant total de l'action, sous réserve de vote du Conseil Communautaire.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 18/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la subvention d'un montant de 3 000 € attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais dans le cadre de Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » pour l'année 2026 conformément à la décision du comité des financeurs des 28 et 29 janvier 2026.

Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, ou son représentant légal, à signer la convention de subvention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 3 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 10278.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D15

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Attribution d'un solde de contribution statutaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour 2026 au Syndicat Mixte de l'Arena Stade Couvert à Liévin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'exploitation de l'Arena Stade Couvert de Liévin,

L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte d'exploitation de l'Arena Stade Couvert de Liévin est assuré solidairement par la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Leurs participations peuvent être complétées par d'autres recettes en particulier :

- Les recettes liées à l'exploitation de l'équipement,
- Les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu, le cas échéant,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat mixte, le cas échéant,
- Les produits des dons et legs,
- Les subventions et toutes sommes perçues de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et organismes divers,
- Le produit des emprunts.

La charge résultant pour les collectivités territoriales du financement annuel du Syndicat Mixte d'exploitation de l'Arena Stade Couvert de Liévin est répartie selon les quotités suivantes :

- 40% Région Hauts-de-France,
- 25% Département du Pas de Calais,
- 35% Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Suite à la délibération d'avance de contribution statutaire prise le 29 janvier 2026, il est convenu de prendre une nouvelle délibération fixant le solde de la contribution statutaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et d'en fixer les modalités.

Conformément au vote du budget primitif 2026 pour l'exploitation de l'Arena Stade Couvert de Liévin et à leur arrêté n° 2026-09 pris le 17 juin 2026, la contribution statutaire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin est fixée à 1 217 195 €.

Ce montant correspond à celui prévu dans le cadre du budget primitif du Syndicat Mixte d'exploitation de l'Arena Stade Couvert de Liévin pour 2026, soit 35% à la charge de la CALL pour un total de 3 477 700 €.

Étant entendu d'une part que cette enveloppe a été approuvée par le Conseil Communautaire réuni le 29 janvier 2026 à l'occasion de l'examen du budget primitif 2026 et que d'autre part, par délibération du 29 janvier 2026, la Communauté d'Agglomération a décidé d'attribuer une avance exceptionnelle de contribution statutaire de 600 000 € au profit du Syndicat Mixte d'exploitation de l'Arena Stade Couvert, il est proposé d'attribuer aujourd'hui un solde de contribution statutaire d'un montant de 617 195 €.

Ce solde sera décliné en deux versements, comme suit :

- 308 598€ lorsque la délibération sera rendue exécutoire,
- 308 597€ au dernier trimestre 2026.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 18/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'attribution du solde de la contribution financière au Syndicat Mixte pour l'exploitation de l'Arena Stade Couvert de Liévin à hauteur de 617 195 € au titre de l'année 2026.

Autorise le Président à signer tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 617 195 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation suivante : Budget/Fonctionnement/Ligne de crédit 7675.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D16

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Subventions aux associations évoluant en haut niveau : 1er versement pour l'exercice 2026-2027

Vu les articles L1611-4, L5211-1, L5216-5 du CGCT,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu les articles R 113-1 et suivants du Code du sport,

Conformément à la délibération du 21 mars 2017 relative aux modalités de soutien aux associations sportives et à la pratique sportive (compétence facultative), la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de soutenir la pratique sportive de haut niveau.

Cette aide s'adresse exclusivement aux :

- Équipes seniors d'un club dont le siège social demeure sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- Équipes seniors appartenant à un club amateur affilié à une fédération unie sports olympiques,
- Équipes seniors évoluant dès le deuxième niveau national dans sa discipline et ayant à minima un joueur ayant un statut professionnel si la fédération correspondante l'y autorise.

Le montant maximal de l'aide pouvant être apportée par la CALL est de :

- 70 000 € pour un club évoluant en Nationale 1 ou équivalent,
- 40 000 € pour un club évoluant en Nationale 2 ou équivalent.

Cette aide de niveau est ramenée soit au :

- Montant maximal de la subvention de fonctionnement direct versée par la commune (hors mises à disposition de salles, de matériel ou de moyens humains),
- Montant sollicité par le club à partir du moment où il est inférieur ou égal au montant du niveau,
- Montant sollicité par le club à partir du moment où il est inférieur ou égal au montant de la subvention communale

Depuis 2024, cette aide est versée en 2 temps, considérant une saison sportive allant de septembre année N à juin année N+1 :

- Un premier versement en octobre (année N) correspondant à 40 % du montant total versé lors de la saison sportive précédente pour permettre aux clubs de démarrer leur nouvelle saison sportive avec de la trésorerie
- Un second versement en avril (année N+1) calculé après instruction des dossiers déposés moins les 40 % estimatifs déjà versés.

Au regard des résultats sportifs acquis à la fin de la saison sportive 2025-2026, 15 clubs seraient éligibles aux subventions haut niveau pour un premier versement total de 205 015€, réparti comme suit :

CLUB	NIVEAU SAISON 2026-2027	MONTANT DU 1 ^{er} VERSEMENT
CSA TENNIS DE TABLE	NATIONALE 1	6 120€
ASSOCIATION SPORTIVE DE FUTSAL	NATIONALE 1	10 800€
CARABINIERS BILLY MONTIGNY HANDBALL	NATIONALE 2	14 400€
HANDBALL CLUB BULLYGEOIS	NATIONALE 2	14 400€
HARNES HANDBALL CLUB	NATIONALE 1	19 620€
VOLLEY CLUB HARNESIEN	NATIONALE 1	25 200€
SPORT NAUTIQUE HARNESIEN	NATIONALE 1	16 200€
HARNES VOLLEY BALL	NATIONALE 1	25 200€
LIEVIN TRIATHLON	NATIONALE 1	25 200€
USAL LIEVIN	NATIONALE 2	14 400€
BASKET CLUB LIEVINOIS	NATIONALE 2	14 400€
VOLLEY CLUB LIEVINOIS	NATIONALE 2	12 600€
USAL TENNIS DE TABLE	NATIONALE 2	3 600€
HALTEROPHILIE	NATIONALE 1	1 800€
ARC CLUB DE WINGLES	NATIONALE 1	1 075€
TOTAL		205 015€

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 18/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le 1^{er} versement des subventions haut niveau aux 15 clubs identifiés ayant confirmé leur niveau de pratique pour la saison 2026-2027 pour un montant total de 205 015 €.

Autorise le Président à signer les conventions d'exécutions annexées, ainsi que tout acte subséquent à prendre en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 205 015 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 12082.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D17

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Soutien financier aux manifestations sportives : 19ème tournoi international de judo de Harnes - Attribution d'une subvention au Judo Club Harnésien

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le projet de tournoi international de judo présentée par le club de judo Harnésien et réceptionnée par la CALL le 3 juillet 2026 au titre de l'année 2026.

Le Judo Club Harnésien, composé de 147 licenciés de moins de 18 ans dans le dispositif des Pass'sports, est le club le plus important de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il organisera la 19ème édition de son tournoi international de judo minimes et cadets labellisé « A excellence » les 7 et 8 novembre 2026. Cette manifestation, inscrite dans le calendrier fédéral, permet la détection de jeunes talents. Un millier de judokas entre 14 et 18 ans issus des clubs du territoire mais également de 20 délégations étrangères, dont le Japon, viendront faire preuve de leur talent.

Le judo est la deuxième discipline la plus pratiquée par les moins de 18 ans sur le territoire. Le montant sollicité par l'association est identique aux années précédentes, à savoir 5 000 € et représente 11,11 % du budget prévisionnel de l'opération.

Afin que l'association poursuive ses actions sur le territoire, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite soutenir son activité par l'attribution d'une subvention pour l'organisation de son 19ème tournoi international de judo de 4 000 € (8,89%) montant identique à 2025.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 18/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 4 000 € à l'association Judo club harnésien, sise 36 rue Bigotte 62440 Harnes pour sa 19ème édition du tournoi international de judo.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 4 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation :Budget général/Fonctionnement/Ligne de crédit 585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D18

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Organisation de l'édition 2026 du trail urbain de la Sainte-Barbe

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin organisera la 9ème édition du Trail Urbain de la Sainte Barbe, le samedi 28 novembre 2026. Ce rendez-vous familial attendu par la population s'inscrit pleinement dans les fêtes de la Sainte-Barbe dont il porte le nom.

L'édition 2025 était organisée entièrement par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin avec le concours technique de la ville de Lens. Les 4000 dossards disponibles ont été pris en moins de 8 jours, signe que le succès de cet événement est loin de s'essouffler. Les participants sont issus à 70 % du territoire de la CALL et plus particulièrement de 28 communes.

Le trail urbain permet aux sportifs et aux familles de parcourir en marchant ou en courant une boucle au départ et à l'arrivée de la place de la mairie de Lens en traversant des bâtiments et espaces symboliques ou peu connus (hôtel de ville, stade Bollaert-Delelis, piscine, skate parc, Louvre-Lens,)

Après la course, les participants sont invités à se restaurer dans les cafés du centre-ville de Lens grâce aux partenariats avec les unions commerciales. Un ticket boisson est remis à chaque participant. En 2025, 1134 personnes ont utilisé le ticket boisson soit 2 368 € reversés aux cafés adhérant à l'opération.

Le trail urbain de la Saint-Barbe 2025 a généré 34 200 € de recettes pour une dépense totale de 60 000 € soit un reste à charge pour la CALL de 25 800 €. Lors des éditions précédentes, les recettes étaient perçues par la Ligue Hauts-de-France d'athlétisme pour une dépense CALL de 50 000 €.

Le 28 novembre 2026 le trail sera placé sous le thème des années 80. La boucle de 10km sera ponctuée de nombreuses animations en conséquence (Pacman, DJ musique années 80, génériques de séries, véhicules et sosies,)

Le prix des dossards reste inchangé 12 € pour un adulte et 6 € pour un enfant (moins de 16 ans). Le budget pour cette nouvelle édition est de 45 000 € et devrait générer à nouveau plus de 30 000 € de recettes.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 18/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'organisation par le service sport-événementiel de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la 9ème édition du trail Urbain de la Sainte-Barbe pour un budget global de 45 000 €.

Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Autorise la perception de recettes issues de la vente de dossards.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 45 000 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget général/Fonctionnement/Ligne 13460.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **28 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 28

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSANT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian PRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 6

Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D19

COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE

Attribution d'une subvention au running club noyellois pour la 11ème édition du trail nocturne de Noyelles

Vu les articles L.1611-4, L.5211-1, L.5216-5 du CGCT,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 et notamment son article 1,

Vu la demande de subvention de fonctionnement pour le « trail nocturne de Noyelles » présentée par le Running club noyellois et réceptionnée par la CALL le 22 juin 2026 au titre de l'année 2026.

Le Running Club Noyellois organisera la 11ème édition du trail nocturne de Noyelles-sous-Lens le 3 octobre 2026.

Cet événement met en lumière le site de l'Aréna terriL trail situé sur le parc des Berges de la Souchez, partie intégrante de la Chaîne des parcs en réunissant un millier de coureurs. Le Running Club Noyellois attache une importance particulière à organiser cet événement sportif écoresponsable en utilisant notamment des dossards recyclables, des gobelets réutilisables et en utilisant uniquement les réseaux sociaux pour faire sa promotion.

L'association a des objectifs qualitatifs et qualitatifs permettant aux sportifs amateurs ou confirmés de participer à une épreuve physique dans une ambiance amicale et festive où chacun adhère à la charte du triler : respect de soi, de l'autre et de l'environnement.

L'édition 2026, sous le parrainage de Benoît CORI (Champion de trail natif de Noyelles-sous Lens) proposera 3 parcours de 8km, 10 km et 20 km, 4 courses enfants et une randonnée.

Afin de mener à bien cet événement, le Running Club Noyellois sollicite un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à hauteur de 2 000 € (budget constant) sur un montant prévisionnel de 13 050 € soit 15,33 % du coût total de la manifestation.

Il est proposé d'attribuer un montant identique à 2025 soit 1 800 € à l'association soit 13,79 % du budget prévisionnel.

A reçu un avis favorable en Commission Cohésion Sociale et Citoyenneté du 18/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 1 800€ à l'association Running club noyellois sise 17 rue de la République à Noyelles-sous-Lens (62221) pour son événement sportif trail nocturne de Noyelles.

Autorise le Président à signer la convention d'exécution annexée, ainsi que tout acte subséquent en application de la présente délibération.

Précise que les crédits nécessaires, d'un montant de 1 800 € sont prévus au budget 2026 sur l'imputation : Budget général/fonctionnement/585.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 5

Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D20

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Fonds de Concours Transition Durable et soutien aux Communes du Territoire: Dotation 2024 - Commune d'Eleu-dit-Leauwette Implantation d'une cyber-base au sein de la bibliothèque

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré le Fonds de concours Transition Durable, dispositif - cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire. Cette enveloppe financière reconduite annuellement depuis lors, a été votée pour l'année 2026 en Conseil Communautaire du 29 janvier 2026.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune d' Eleu-dit-Leauwette sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « Renforcement des équipements publics» et pour la somme de 17 759,74 €. Son projet consiste en l'implantation d'une cyber-base au sein de sa bibliothèque par l'installation d'un espace numérique et mobilier, afin de répondre aux nouveaux usages et attentes des habitants.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une dotation à hauteur de 17 759,74 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la Délibération C290126_D30 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026,

Considérant la complétude du dossier de la Commune d' Eleu-dit-Leauwette et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune d' Eleu-dit-Leauwette au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de la dotation 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 14/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de d'Eleu-dit-Leauwette un Fonds de concours Transition Durable d'un montant de 17 759,74 €, au titre de la dotation 2024, pour son projet d'implantation d'une cyber-base au sein de sa bibliothèque. Il est précisé que ce fonds de concours représente 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée déduction faite des financements extérieurs, respectant ainsi le plafond réglementaire.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 5

Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D21

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Fonds de Concours Transition Durable et soutien aux communes : Dotations 2024-2025-2026 Commune de Noyelles-sous-Lens Rénovation de l'éclairage public rue de Courtaigne et cité de Normandie

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire. Ce dispositif reconduit annuellement depuis lors, a été voté pour l'année 2026 en Conseil Communautaire du 29 janvier 2026.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Noyelles-sous-Lens sollicite le fonds de Concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « transition énergétique et bas carbone » pour la somme de 66 351 €. Son projet consiste en la rénovation de l'éclairage public avec une dépose des luminaires vétustes et par la pose de lanternes à éclairage Leds rue de Courtaigne et cité de Normandie, pour en améliorer la performance énergétique.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une dotation à hauteur de 66 351€.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la Délibération C290126_D30 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026,

Considérant la complétude du dossier de la commune de Noyelles-sous-Lens et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Noyelles-sous-Lens au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre des dotations 2024 (reliquat) 2025 et 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du
14/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Noyelles-sous-Lens un fonds de concours transition durable d'un montant de 66 351 €, au titre des dotations 2024 (reliquat) 2025 et 2026, pour son projet de rénovation de l'éclairage public communal. Il est précisé que ce fonds de concours représente 22 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs, respectant ainsi le taux plafond de 50 %.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 5

Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D22

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Dotation 2025 Commune de Wingles Création de massifs végétaux entrée de ville

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré le Fonds de Concours Transition Durable, un dispositif-cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire. Cette enveloppe financière annuellement reconduite depuis lors, a été votée pour l'année 2026 en Conseil Communautaire du 29 janvier 2026.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le Fonds de Concours « Transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « Préservation de la biodiversité » pour la somme de 641,24 €. Son projet consiste en la création de massifs d'accueil végétalisés pour contribuer à la renaturation des espaces publics et à la mise en valeur du patrimoine.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une dotation à hauteur de 641,24 €.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la Délibération C290126_D30 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de la dotation 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 14/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Wingles un fonds de concours transition durable d'un montant de 641,24 €, au titre de la dotation 2025, pour son projet de création de massifs végétalisés d'accueil. Il est précisé que ce fonds de concours représente 50 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs, respectant ainsi le taux plafond réglementaire.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le un octobre à 17 H 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est rassemblé dans les locaux de la Communauté sur convocation en date du 24 septembre 2026 adressée à chacun de ses membres.

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **29 délégués étaient présents et 2 représentés sur 36 délégués en exercice.**

Présent(s) : 29

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Noé CARETTE, Madame Martine CHWICKO, Monsieur Laurent DELIERS, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur David GALET, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur David KUSNIREK, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Monsieur Geoffrey MATHON, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Tony MOULIN, Monsieur Christian PEDOWSKI, Monsieur Fabrice PLANQUE, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Annick SAINT-MACHIN, Monsieur Jean-Pierre SANTERNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Christian SPRIMONT, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Cathy WASYLIKOW

Procuration(s) : 2

Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Sébastien LYSIK à Monsieur Alain BAVAY

Absent(s) excusé(s) : 5

Madame Christelle LELIEUX-BUISSETTE, Monsieur Marc TEILLIEZ, Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Maurice VISEUX



B011026_D23

RESSOURCES, NUMERIQUE ET COOPERATION TERRITORIALE

Fonds de Concours Transition Durable et Soutien aux Communes du Territoire : Dotation 2025 Commune de Wingles Aménagement de la butte VITSE

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré le Fonds de Concours Transition Durable, un dispositif-cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, pour soutenir la transformation durable du territoire. Cette enveloppe financière annuellement reconduite depuis lors, a été votée pour l'année 2026 en Conseil Communautaire du 29 janvier 2026.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire, en particulier en milieu rural.

L'assiette de calcul du fonds de concours est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maître d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (cf. article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Commune de Wingles sollicite le fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre de la ligne « Préservation de la biodiversité » pour la somme de 7500€. Son projet consiste en l'aménagement de la butte VITSE par plantations d'arbres et d'arbustes, il s'inscrit dans un programme de re-végétalisation et d'aménagement environnemental.

Ce projet, tel que présenté par la commune, est éligible au dispositif du Fonds de Concours « Transition Durable et Soutien aux Communes du territoire » sur la ligne susmentionnée.

Pour cet investissement, il est donc proposé l'attribution d'une dotation à hauteur de 7500€.

Vu l'article L1111-10 du CGCT,

Vu l'article L5216-5 VI du CGCT,

Vu la Délibération C290126_D30 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2026,

Considérant la complétude du dossier de la Commune de Wingles et son instruction par les services de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Considérant l'éligibilité du projet porté par la commune de Wingles au fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, au titre de la dotation 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Ressources - Numérique et Coopération Territoriale du 14/09/2026

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer à la commune de Wingles un fonds de concours transition durable d'un montant de 7 500 €, au titre de la dotation 2025, pour son projet d'aménagement de la butte VITSE. Il est précisé que ce fonds de concours représente 47 % du montant hors taxes de la dépense éligible engagée, déduction faite des financements extérieurs, respectant ainsi le taux plafond réglementaire.

Autorise le Président à signer la convention financière d'attribution de ce fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Précise que les crédits nécessaires sont affectés au budget primitif 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.